**Notice d’information relative à la taxe d’aménagement**

1. **La TA comprend une part communale et une part départementale**

* **Part communale** :
  + un taux de 5.00% a été fixé par délibération du conseil municipal n°11x131 en date du 21 novembre 2011, sur l’ensemble du territoire communal, excepté pour trois secteurs géographiques,
  + Secteur « Terres du Gavachon » le taux de la TA est majoré à 10% (délibération du conseil municipal n°12x125 en date du 26/11/2012)
  + Secteur « Pédaouba-Hariauou » le taux de la TA est majoré à 15% (délibération du conseil municipal n°12x124 en date du 26/11/2012)
  + Secteur « 1AU route de Muret dite de la Tuilerie » le taux de la TA est majoré à 20% (délibération du conseil municipal n°14x143 en date du 17/11/2014 et n°15x07 en date du 23/02/2015)
* **Part départementale** : le taux départemental est de 1.30%

**Calcul de la Taxe d’Aménagement :**

**(Surface taxable x valeur forfaitaire x taux communal) + (Surface taxable x valeur forfaitaire x taux départemental)**

* La valeur du m² (valeur forfaitaire) est de 930**€** (au 1er janvier 2025 – révisé chaque année par arrêté ministériel selon l’article L331-11 du Code de l’Urbanisme).
* Pour l’ensemble des constructions, les 100 premiers m² bénéficient d’un abattement de 50% soit une valeur de 465 €/m².
* Les valeurs forfaitaires selon les installations et aménagement :
* Pour les aires de stationnement non comprises dans la surface de construction : 3052 € par emplacement
* Pour les piscines : 262 € par mètre carré
* Pour les emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs : 3000 € par emplacement
* Pour les emplacements des habitations légères de loisirs : 10 000 € par emplacement
* Pour les éoliennes d’une hauteur supérieure à 12 mètres : 3000 € par éolienne
* Pour les panneaux photovoltaïques posés au sol : 10 € par mètre carré

**Exonération facultative :**

Par délibération n°14x144 en date du 17/1/2014, le conseil municipal a voté l’exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable et dont la surface est comprise entre 5 et 20 m² sur l’ensemble du territoire communal.

1. **Paiement de la taxe**

Si le montant n’excède pas 1500€, la taxe est recouvrée en une échéance, dans un délai de 12 mois à compter de la date d’autorisation.

Pour un montant supérieur, le paiement s’effectue en deux fractions égales :

* La première doit être acquittée dans un délai de 12 mois à compter de la date de l’autorisation
* La seconde doit être acquittée dans un délai de 24 mois à compter de la date de l’autorisation.

**En cas d’abandon de votre projet, il convient d’adresser une demande d’annulation à la mairie, une visite sur site par le service urbanisme sera obligatoirement effectuée avant l’arrêté d’annulation du projet.**

1. **Autre contribution d’urbanisme : Taxe d’Archéologie Préventive (TAP),** calculée suivant les mêmes modalités que la TA, avec un taux de 0.4%.

**Vous pouvez consulter le site internet suivant :**

[**https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23263**](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23263)

**Vous pouvez vous adresser à la DDT de TOULOUSE :**

**Tel : 05.81.97.73.11**

**Mail :** [**ddt-fiscalite@haute-garonne.gouv.fr**](mailto:ddt-fiscalite@haute-garonne.gouv.fr)